



DEMANDE de CARTE PROFESSIONNELLE DE VTC

1ère demande suite à examen renouvellement duplicata

ETAT CIVIL :

Nom de Famille :-----Nom d'usage :-----

Prénoms :-----

Date de naissance :-----

Lieu de naissance :-----Département :----- Pays -----

Nationalité :-----

Pour les personnes nées à l'étranger :

Nom et prénom du père :-----

Nom (de naissance) et prénom de la mère :-----

COORDONNEES :

Adresse :-----

Code postal :-----Ville :-----

Téléphone :-----Adresse Mail :-----

PERMIS DE CONDUIRE :

N°:-----Délivré le :-----Par :-----

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude de déclarations portées sur le présent document.

Fait à-----le-----

Signature du demandeur

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

Par courrier adressé à la préfecture (adresse précisée en bas du document)

Important : Dès validation de votre dossier par la préfecture, l'imprimerie nationale vous contactera par mail pour le paiement de la carte professionnelle

- La demande de carte professionnelle de VTC (ci-dessus) complétée, datée et signée ;
- La copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour autorisant à exercer une activité professionnelle en France) ;
- La copie recto/verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire (art. L.223-1 du Code de la route) ;
- La copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois. **En cas d'hébergement**, fournir une attestation originale de l'hébergeant et copie de sa pièce d'identité ;
- La photocopie de l'attestation de réussite à l'**examen** de conducteur de voiture de transport avec chauffeur délivrée par la chambre des métiers et de l'artisanat ;
Ou
- Les copies des 12 bulletins de salaire ou une attestation d'employeur de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de personnes, au cours des 10 années précédant la demande de carte professionnelle **ou** la copie d'un titre délivré par un autre État membre de l'Union européenne ou par un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un titre reconnu par l'un de ces États, équivalent au certificat attestant à la réussite de l'examen de VTC, **pour une reconnaissance de l'expérience professionnelle** ;
- La copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite conforme à l'article R.221-10 du code de la route et en cours de validité (ou ex « carte jaune ») ;
- L'ancienne carte professionnelle originale de conducteur de VTC (en cas de renouvellement) ;
- Le formulaire de récupération de photo + signature (au crayon noir dans le cadre prévu à cet effet) ci-après.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les cartes professionnelles de VTC sont fabriquées par l'Imprimerie Nationale (cartes sécurisées). La carte est désormais payante et réglée directement par le demandeur sur le site de l'Imprimerie Nationale. Elle sera envoyée directement au domicile du demandeur. En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle de VTC devra être retournée en préfecture.